

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-1 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.1.1

**OBJET :** Installation des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**DATE DE CONVOCATION :** 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes :**

Mme Marie-Aline CATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, conformément aux article L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123- 15 et R. 123-27 à R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 7 avril 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à cinq membres ses représentants, qui sont :

- Madame Dominique BERNARD,
- Madame Martine MENAIS
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- Monsieur Olivier BRUNET
- Madame Chantal LEVRAY,

Il est précisé que la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnel âgées et de retraitées,
- Les associations de personnes en situation de handicap,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, Monsieur le Président a reçu les candidatures de :

- Madame Marie-Aline CATTOEN pour l'ASSAD,
- Madame Marie -Christine GAMBLIN pour les Restos du Cœur,
- Madame Ginette BAUCHET pour Accueil de l'Audomarois,
- Madame Christelle COVILLE pour l'UDAF,
- Madame Stephanie PONSEEL pour la Vie Active.


Il a décidé d'installer les candidatures proposées. C'est ainsi que par arrêté municipal en date du 9 avril 2026, il a nommé :

- Madame Marie-Aline CATTOEN
- Madame Marie -Christine GAMBLIN
- Madame Ginette BAUCHET
- Madame Christelle COVILLE
- Madame Stephanie PONSEEL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration a pris acte de l'installation des membres élus ou nommés dans leur fonction d'administrateur au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET



Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-2 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.4.1

**OBJET** : Délégations au Président

**DATE DE CONVOCATION** : 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes** :

Mme Marie-Aline C'ATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés public,
- Conclusion et révision des contrats louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est également proposé que les compétences déléguées soient consenties au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président.

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent à l'unanimité les délégations telles que reprises ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET



Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 29/04/2026

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-3 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.1.1

**OBJET** : Élection du Vice-Président

**DATE DE CONVOCATION** : 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET,  
Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY,  
Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes** :

Mme Marie-Aline CATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. ».

Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'élire un(e) Vice-Président(e) qui pourra le suppléer en cas d'absence et à qui il pourra être délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ainsi que la signature de documents administratifs et comptables.

Il a reçu la candidature de Madame Dominique BERNARD.

Il demande s'il y a d'autres candidats ? Non.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal.

- votants	:	9
- blanc	:	1
- suffrages exprimés	:	8

Après résultat des votes, Madame Dominique BERNARD, ayant obtenu 8 voix, est élue Vice-Présidente du CCAS.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-4 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.1.1

**OBJET** : Élection du Vice-Président délégué

**DATE DE CONVOCATION** : 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET,  
Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY,  
Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes :**

Mme Marie-Aline CATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'« il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. ».

Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué(e) qui pourra suppléer le(la) vice-président(e) en cas d'absence du Président et de le(la) vice-président(e) et à qui il pourra être délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ainsi que la signature de documents administratifs et comptables.

Il a reçu la candidature de Madame Martine MENAIS.

Il demande s'il y a d'autres candidats ? Non.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal.

- votants	:	9
- blanc	:	1
- suffrages exprimés	:	8

Après résultat des votes, Madame Martine MENAIS, ayant obtenu 8 voix, est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET



Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-5 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.3.4

**OBJET** : Personnel communal – CNAS – Désignation d'un délégué local

**DATE DE CONVOCATION** : 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes** :

Mme Marie-Aline CATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu' « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. »,

Considérant que la désignation des représentants constitue une nomination, et doit donc être réalisée au scrutin secret,

Considérant que par courriel en date du 9 mars 2026, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) nous invite à désigner un délégué local CNAS pour 6 ans (2026 - 2032).

Par conséquent, Monsieur le Président propose de désigner un(e) délégué(e) local(e) du CNAS.

Monsieur le Président a reçu la candidature de Madame Dominique BERNARD.

Il demande s'il y a d'autres candidats ? Non.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal.

- votants	:	9
- blanc	:	1
- suffrages exprimés :		8

Après résultat des votes, le conseil d'administration désigne Mme Dominique BERNARD, qui a obtenu 8 voix, en qualité de déléguée locale du CNAS.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 29/04/2026

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	<b>DELIBERATION DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2026-6 CCASC B
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.1

**OBJET** : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

**DATE DE CONVOCATION** : 10/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Chantal LEVRAY, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL et Mme Christelle COVILLE

**Absentes** :

Mme Marie-Aline CATTOEN  
Mme Marie-Christine GAMBLIN

La séance ouverte, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et fait apparaître la répartition des voix sur ce vote.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 9 voix pour,

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ